



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 27 février 2023, le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 – TAXE FONCIÈRE ET TARIFS DE COMPENSATION 2023** » a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau du soussigné, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 28^e jour du mois de février 2023.



Claude Panneton, Directeur général par intérim


=====

Certificat de publication (Article 420)

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 1^{er} jour de mars 2023 entre 09h00 et 16h00 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour du mois de mars 2023.



Claude Panneton, Directeur général par intérim